

ENTRETIEN AVEC**2**

Aujourd'hui, Frédéric Sicard, Bâtonnier élu du Barreau de Paris

VIE DE LA PROFESSION**6**

La loi Macron validée par le Conseil Constitutionnel	6
Au pays des droits de l'homme, le droit d'asile comme peau de chagrin	6
La loi sur le renseignement : quand la France a peur...	8

FLASH INFOS**9**

Les uns s'en vont, d'autres s'en viennent	9
Du nouveau dans le traitement des requêtes au TGI de Bobigny	9
Accessibilité des cabinets d'avocats aux personnes à mobilité réduite	9
Parloirs du CJD de Fleury Mérogis : nouveaux horaires	9
CNBF : un assistant social à votre écoute	9

VIE DU BARREAU**10**

« Entreaide avocats 94 » : les nouvelles technologies au service de la solidarité	10
Élection au Bâtonnat 2016-2017 : un binôme gagnant	11
Après clip-a, clipaj!	11
Succès réitéré pour les « indispensables de Créteil »	12
Le RPVA appliqué aux Tribunaux de Commerce	12
Concours de la conférence du Jeune Barreau : la rentrée sera belle!	13

VIE DE LA JURIDICTION**14**

J 21, « le projet de juridiction » : le tribunal de Créteil s'engage	14
Le Président Gilles Rosati nous quitte...	15

HUMEUR**16**

Au pays de « l'absurdie », la parité au sein des ordres professionnels

RENDEZ-VOUS DU BARREAU**17****Les 2 et 3 octobre 2015 et les 6 et 7 novembre 2015**

LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE DANS TOUS SES ÉTATS

Le 9 octobre 2015

PREMIER CONGRÈS DES AVOCATS

À l'initiative du Conseil National des Barreaux

« L'AVOCAT ACTEUR DE JUSTICE ET DE SÉCURITÉ JURIDIQUE »

Le 13 octobre 2015 de 8 heures 30 à 13 heures 30

RENCONTRE AVEC LES CHEFS D'ENTREPRISE DU VAL-DE-MARNE

En association avec le MEDEF de l'EST PARISIEN « LA FLEXIBILITÉ À L'ÉPREUVE DU DROIT »

Le 14 octobre 2015

JOURNÉE DE LA DÉONTOLOGIE

ADMINISTRATION - AGENDA DU BÂTONNIER - CARNET**18****À LA CONQUÊTE DES MARD !**

Il n'est aujourd'hui plus une annonce de notre Ministre de la Justice ou un texte portant réforme des procédures qui ne proclament la primauté désormais donnée à ce qu'il est convenu d'appeler les modes alternatifs de règlement des différends ou des litiges (MARD ou MARL). Il est vrai que notre institution judiciaire traverse une crise si grave et durable qu'il n'est d'autre solution que de promouvoir la régulation des rapports sociaux et familiaux autrement que par le seul recours au juge.

Les avocats doivent être les acteurs de cette révolution des pratiques et des comportements. Au-delà de la question de la gestion des flux, qui n'est jamais une raison pertinente si ce n'est la préoccupation des délais qui ne cessent de s'accroître et confinent parfois au déni de justice, reconnaissons qu'il doit être plus satisfaisant de parvenir à une solution négociée et mieux acceptée par les parties, qui aura été le fruit du travail des avocats. Longtemps, nous avons manifesté scepticisme et réserve, quand il ne s'agissait pas d'un vrai rejet. Nous pouvions redouter que les avocats soient marginalisés, voire exclus, de ces processus appropriés pour l'essentiel par des officines de médiation plus ou moins transparentes, et gorgées de subventions publiques.

Mais les outils sont désormais à notre disposition pour que nous investissions pleinement ces nouveaux champs d'activité. Droit collaboratif et procédure participative relèvent ainsi du monopole des seuls avocats. C'est à nous de faire la démonstration que nous savons sortir de nos logiques contentieuses pour privilégier d'autres voies raisonnées et maîtrisées, sans renoncer pour autant à notre rôle dans les procédures judiciaires. Il ne s'agit pas de renoncer à quoi que ce soit, mais de s'enrichir au contraire de ces nouveaux outils, pour offrir à nos clients une réponse adaptée à ses besoins.

Le Barreau du Val de Marne est pleinement engagé dans cette belle ambition. Après avoir organisé en 2014 un colloque entièrement dédié à ce thème et y avoir consacré l'un des ateliers de la session 2015 des « Indispensables », il a mis en place plusieurs parcours de formation dont le succès ne s'est pas démenti. Notre Barreau comptera ainsi, à la fin de l'année 2015, déjà plus d'une soixantaine de confrères formés à la pratique du droit collaboratif et/ou à celle de la médiation. Un partenariat est d'ores et déjà envisagé avec le Tribunal de Grande Instance de Créteil, aux fins de favoriser ces voies alternatives, particulièrement dans les matières techniques où l'avocat dispose des compétences juridiques qui le distingueront d'autres acteurs et lui faciliteront sa tâche de médiation (plus spécialement la liquidation des régimes matrimoniaux et des successions, le droit des affaires...). Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) est pareillement disposé à valoriser les atouts des avocats impliqués dans le règlement amiable des litiges et formés à cet égard, dès lors que cela constitue aussi un vrai élément de politique au service de nos concitoyens.

Que d'opportunités qu'il nous faut saisir!

Notre Barreau entend se doter avant la fin de l'année d'un centre de règlement amiable des litiges, qui sera le coordinateur de ces actions et le promoteur du savoir-faire des avocats. À chacun d'entre nous de permettre la création de ce centre innovant et d'en assurer le plein développement. Ne nous leurrions pas : la concurrence sera rude. Mais qui mieux que les avocats du Val de Marne, habitués à l'adversité, mais pleins d'enthousiasme, saurait relever ce défi du XXI^{ème} siècle?

Christophe BORÉ, Bâtonnier de l'Ordre